

Fusion : le « big bazar » !

Paris, le 25 février 2008

La loi de « fusion » est votée. Le législateur a donc décidé de marier de force le régime d'assurance chômage (association loi 1901) avec un établissement public administratif, l'ANPE... Nous avons, dans les semaines précédentes, largement expliqué quelle va être la nature « simili » publique de cette nouvelle « institution » (encore inconnue !).

Quelles vont être les prochaines échéances ?

Une instance de « préfiguration » va se mettre en place, incessamment sous peu. Le gouvernement nommera un **délégué général**, après avis du conseil de cette instance provisoire (sans doute vers mi-avril). Celui-ci va disposer des services de l'ANPE et des Assedic, et élaborer notamment le projet **d'organisation des services**, engager la procédure qui aboutira au choix du **nom de l'institution**.

Le délégué général aura mandat pour négocier la **nouvelle convention collective** mais aussi « tous autres accords ou conventions nécessaires à la mise en place de l'institution ». A compter de sa création, la nouvelle institution reprendra les « engagements » souscrits au nom de l'instance provisoire.

Une incertitude, parmi bien d'autres : nous ignorons à quelle date la nouvelle institution va être créée et donc à quelle date l'ANPE va légalement cesser d'exister. Mais ce devrait être au tout début de l'année 2009 (la convention avec l'UNEDIC concernant la mise à disposition des biens immobiliers et autres moyens nécessaires à l'exercice des missions du nouvel organisme doit être signée au plus tard le **31 décembre 2008**).

Comment vont se préparer et s'organiser ces négociations ?

Dans un premier temps, un **accord de méthode** sera proposé aux organisations syndicales (du RAC et de l'ANPE). Là encore, nous avons de multiples interrogations.

Quel va être le périmètre de ces négociations ?

Peuvent-elles ne concerner **que** la nouvelle convention collective de droit privé et le bonus salarial (pour les agents qui **abandonneront** leur statut public) !? Pour nous, il sera à priori indispensable de faire **bouger ce cadre annoncé** : le « dialogue social » avec le prochain délégué général doit porter **sur bien d'autres questions** :

Quid des implantations géographiques de la nouvelle institution, de son « offre de services », en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises ? Des nouveaux applicatifs informatiques ? De l'aménagement des espaces de travail, en fonction de quels schémas d'organisation du travail ? **Des agents « statut 2003 »** ? De leur déroulement de carrière ? De la grille de classification des emplois, que ce soit pour les personnels de droit privé ou de droit public ? Du niveau de polyvalence attendu ? De l'organisation du temps de travail ? Des commissions paritaires locales et nationales ? De la protection sociale ? Des frais de déplacement ? De l'ADASA et des « oeuvres sociales » ?! De l'organisation de la ligne managériale et pour quelle politique ? **Du SMP** ? Des dispositifs de formation, initiale et continue ? Comment va être gérée la question des **doublons** et des réaffectations des postes ? Etc. Etc.

Nous l'avons dit et écrit : la « fusion », c'est la remise en cause de toutes nos garanties actuelles (y compris sur le temps partiel).

Pour anticiper la préparation de ces négociations, le Syndicat National FO ANPE est déjà en rapport avec des cabinets d'expertise (saisis également par nos futurs collègues des Assedic) et participe à des réunions sous l'égide des fédérations syndicales de FO RAC et FO ANPE.

**Après les dernières élections professionnelles,
Force Ouvrière ANPE a vu sa légitimité renforcée.**

Nous mettrons tout en oeuvre pour défendre au mieux les intérêts des personnels et nous vous informerons au fur et à mesure des différentes étapes.